

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soit autorisé à octroyer à la Ville de Lac-Mégantic une aide financière maximale de 5 000 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour la construction d'un nouveau pont sur la rivière Chaudière.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60722

Gouvernement du Québec

Décret 1225-2013, 27 novembre 2013

CONCERNANT le renouvellement du mandat de certains régisseurs de la Régie du logement

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 7.6 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) prévoit notamment que le mandat d'un régisseur de la Régie du logement est renouvelé pour cinq ans à moins que le régisseur ne demande qu'il en soit autrement et notifie sa décision au ministre au plus tard trois mois avant l'expiration de son mandat;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7.6 de cette loi prévoit qu'une dérogation à la durée du mandat ne peut valoir que pour une durée fixe de moins de cinq ans déterminée par l'acte de renouvellement et, hormis le cas où le régisseur en fait la demande pour des motifs sérieux, que lorsque des circonstances particulières indiquées dans l'acte de renouvellement l'exigent;

ATTENDU QUE l'article 7.7 de cette loi énonce que le renouvellement du mandat d'un régisseur est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement et qu'un tel règlement peut notamment fixer la composition des comités et le mode de nomination de leurs membres, lesquels ne doivent pas faire partie de l'Administration gouvernementale au sens de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), ni la représenter;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de la Loi sur la Régie du logement prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998, en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de cette Régie;

ATTENDU QUE l'article 7.18 de cette loi prévoit que le fonctionnaire nommé régisseur de la Régie cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

pour tout ce qui concerne sa fonction de régisseur et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs (chapitre R-8.1, r.4), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner le renouvellement du mandat de certains régisseurs;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation à la secrétaire générale associée et au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE M^e Carole Bertrand, M^e Jacques Cloutier, M^e Danielle Dumont, M^e Pierre Gagnon et M^e Rosario Nobile ont demandé que leur mandat soit renouvelé pour une durée moindre que cinq ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de certains régisseurs de la Régie du logement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE le mandat de M^e Carole Bertrand comme régisseuse de la Régie du logement soit renouvelé du 3 mars 2014 au 3 avril 2015;

QUE le mandat de M^e Jacques Cloutier comme régisseur de la Régie du logement soit renouvelé du 3 mars 2014 au 2 octobre 2017;

QUE le mandat de M^e Danielle Dumont comme régisseuse de la Régie du logement soit renouvelé du 3 mars 2014 au 2 mars 2015;

QUE le mandat de M^e Rosario Nobile comme régisseur de la Régie du logement soit renouvelé du 3 mars 2014 au 30 avril 2017;

QUE le mandat de M^e Pierre Gagnon comme régisseur de la Régie du logement soit renouvelé du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2016;

QUE le mandat des personnes suivantes comme régisseurs de la Régie du logement soit renouvelé pour cinq ans à compter du 3 mars 2014 :

— M^e Gabrielle Choinière;

— M^e Daniel Laflamme;

QUE le mandat de M^e Lyne Foucault comme régisseuse de la Régie du logement soit renouvelé pour cinq ans à compter du 5 avril 2014;

QUE le mandat des personnes suivantes comme régisseuses de la Régie du logement soit renouvelé pour cinq ans à compter du 13 avril 2014 :

— M^e Jocelyne Gravel;

— M^e Anne Morin;

QUE le mandat de M^e Ronald Charbonneau comme régisseur de la Régie du logement soit renouvelé pour cinq ans à compter du 31 mai 2014;

QUE M^e Carole Bertrand, M^e Ronald Charbonneau, M^e Gabrielle Choinière, M^e Jacques Cloutier, M^e Danielle Dumont, M^e Lyne Foucault, M^e Pierre Gagnon, M^e Jocelyne Gravel, M^e Daniel Laflamme, M^e Anne Morin et M^e Rosario Nobile continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Pierre Gagnon soit situé à Hull;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Carole Bertrand, M^e Danielle Dumont et M^e Lyne Foucault soit situé à Laval;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Gabrielle Choinière et M^e Anne Morin soit situé à Longueuil;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Ronald Charbonneau, M^e Jocelyne Gravel, M^e Daniel Laflamme et M^e Rosario Nobile soit situé à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Jacques Cloutier soit situé à Québec;

QUE pour la durée de son mandat, M^e Lyne Foucault soit en congé sans solde total du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au classement d'attachée d'administration;

QUE pour la durée de son mandat, M^e Anne Morin soit en congé sans solde total du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au classement d'avocate.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60723

Gouvernement du Québec

Décret 1226-2013, 27 novembre 2013

CONCERNANT une autorisation au Village de Fort-Coulonge de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

ATTENDU QUE le Village de Fort-Coulonge a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, afin de mettre en œuvre le projet intitulé Célébrations du 125^e anniversaire de la Municipalité;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE le Village de Fort-Coulonge est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE le Village de Fort-Coulonge soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, afin de mettre en œuvre le projet intitulé Célébrations du 125^e anniversaire de la Municipalité, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60724